Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260206-2026_072A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2026/072

Objet :

Prolongation de l'interdiction d'utilisation des terrains de sport : Plaine des sports de la Jonquière, terrain du stade de l'Estarié

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026/060 sur l'interdiction d'utilisation des terrains de la plaine des sports de la Jonquière allant jusqu'au vendredi 06 février 2026 08h00.

CONSIDERANT Les terrains de la plaine des sports de la Jonquière sont impraticables en raison de l'intensité et de la durée de la pluviosité qui persiste depuis plusieurs jours, et compte tenu des prévisions météorologiques pour les jours à venir,

CONSIDERANT qu'à ce jour, seul le terrain d'honneur du stade de l'Estarié, le terrain d'honneur et annexe du stade Noël pélissou, et uniquement le terrain n°1 de la plaine de la Jonquière » sont praticable,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'utilisation des terrains de plein air de la Commune, ci-après désignés, est interdite à toutes activités jusqu'au **mardi 10 février 2026 08h00.**

- **L'ensemble des terrains de la plaine des sports de la Jonquière, sauf le terrain n°1**
- **Le terrain annexe du stade de l'Estarié**

  - **Sont autorisés** : les terrains honneurs du stade de l'Estarié et du Stade Noël Pélissou pour les matchs suivants :

- Le dimanche 08 février 2026 - Stade Noël Pélissou le match des féminines
- Le dimanche 08 février 2026 - Stade de l'Estarié le match des Seniors 1

ARTICLE 2 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la ville de Graulhet, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 11 FEV. 2026

Publié le :

Fait à Graulhet, le
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET – GRAULHET – TARN